

COMMUNE DE VALLECALLE**REPUBLIQUE FRANCAISE****DEPARTEMENT****HAUTE CORSE****DELIBERATION****SEANCE DU 19 AVRIL 2023**

DATE DE LA CONVOCATION 14.04.23	L'an deux mille vingt-trois et le 19 avril à 19h00 le Conseil Municipal de cette commune régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de : Monsieur POGGI Augustin, Maire. Etaient présents : POGGI Augustin, SIMONI Serge, MULLER Alexandra, BLYAU Frédérique, DODEMAN Jean-Claude, POLETTI Yves, RIOLACCI Jean -Paul (visio-conférence) Absents : BIAGGI Jean Toussaint, PALANDRI Damien, MURATI Alexandre, BRUNEAU Yann.
NOMBRE DE CONSEILLERS	
EN EXERCICE 11	
PRESENTS 07	
ABSENTS 04	
REPRESENTES 02	
VOTANTS 06	
POUR 07	
CONTRE 00	
ABSTENTION 01	

Monsieur POGGI Augustin donne connaissance des pouvoirs remis pour la séance :

- BRUNEAU Yann donne pouvoir à MULLER Alexandra
- RIOLACCI Jean-Paul donne pouvoir à SIMONI Serge

Monsieur SIMONI Serge est nommé secrétaire

OBJET DE LA DELIBERATION APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2022	<p>Après s'être fait présenter les budgets primitif et supplémentaire de l'exercice 2022 et les décisions Modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer ;</p> <p>Après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2022 ;</p> <p>Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2021, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures.</p> <p>1° Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2022 au 31 décembre 2022, y compris celles relatives à la journée complémentaire ;</p> <p>2° Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2022 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires ;</p> <p>3° Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;</p> <p>Le Conseil Municipal déclare que le compte de gestion dressé, pour l'exercice 2022 par le receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.</p>
---	---

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an que dessus

Pour extrait conforme

Le Maire